

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le ARRONDISSEMENT S'LO
ID : 081-218102382-20240404-DELIB04042408-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 27 mars 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme - CARME Cédric - CANOVAS Françoise -- VISTE-ESTIEU Muriel - FABRE Claude - SEGUIER Christian -ALQUIER Jérémy - DURAND Julie -VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - CATHALA-SUC Nicole - KESZNER Patricia - Francisco GIL COSTA-GAUBERT Thierry - DURAND Anthony - BETEILLE Martine

Absent : /

Ont donné pouvoir : Xavier MAFFRE à Anthony DURAND
BERNARD Delphine à Jérôme CROS

Secrétaire de séance: Martine BETEILLE

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soutl le 4 avril 2024

Le secrétaire de séance : Martine BETEILLE

Le Maire

Jérôme CROS



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 5 avril 2023